



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 39
2024

Bulletin officiel n° 39 du 17 octobre 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Hebdo39-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'École normale supérieure (Ulm) – Modification

→ [Arrêté du 01-10-2024](#) - NOR : ESR2426130A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services

→ [Arrêté du 27-09-2024](#) - NOR : MEN2426064A

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation stratégique du réseau des écoles françaises à l'étranger

→ [Arrêté du 01-10-2024](#) - NOR : ESR2426129A

Vacance de poste

Délégué régional académique ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2426205V

Vacance de poste

**Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe
à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine (Poitiers)**

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2426207V

Vacance de poste

**Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe
à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux)**

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2426208V

École normale supérieure

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'École normale supérieure (Ulm) – Modification

NOR : ESRS2426130A

→ Arrêté du 1-10-2024

MESR – DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; Code général de la fonction publique ; loi du 23-12-1901 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 ; décret n° 2013-1140 du 9-12-2013 ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 13-10-2022 ; arrêté du 9-8-2024

Article 1 – Le 3. du I de l'article 8 de l'arrêté du 9 août 2024 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :
« 3. Composition de mathématiques (épreuve A de la banque) ; durée : quatre heures ; coefficient 4. »

Article 2 – Le directeur de l'École normale supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1^{er} octobre 2024,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Conseils, comités, commissions

Nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services

NOR : MENI2426064A

→ Arrêté du 27-9-2024

MEN – MSJVA – MESR – IGÉSR

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale, du ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 septembre 2024 :

Est nommé personnalité qualifiée justifiant de compétences dans les domaines d'attribution des ministres chargés de l'éducation, du sport et de la recherche n'occupant pas d'emploi dans le service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, au sens du 3° de l'article 15 de l'arrêté du 3 mars 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité de sélection pour le recrutement aux emplois de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

Monsieur le secrétaire général des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ou l'un de ses représentants.

Sont nommés personnalités qualifiées justifiant de compétences en matière de ressources humaines, occupant un emploi ne relevant pas de l'autorité des ministres chargés de l'éducation, du sport et de la recherche, au sens du 4° de l'article 15 de l'arrêté du 3 mars 2023 précité, susceptibles de participer aux comités de sélection de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

- Nicolas Chapon, contrôleur général des armées ;
- Fabienne Chol, directrice des ressources humaines de la région Île-de-France ;
- Laurence Franceschini, conseillère d'Etat ;
- François Werner, inspecteur général des finances.

L'arrêté du 14 avril 2023 portant nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services est abrogé.

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation stratégique du réseau des écoles françaises à l'étranger

NOR : ESRS2426129A

→ Arrêté du 1-10-2024

MESR – DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1^{er} octobre 2024, Aurore Didier, chargée de recherche au Centre national de la recherche scientifique, est nommée membre du conseil d'orientation stratégique du réseau des écoles françaises à l'étranger au titre des membres désignés par le comité des directeurs, en remplacement de Nalini Balbir, démissionnaire.

Vacance de poste

Délégué régional académique ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine

NOR : ESRR2426205V

→ Avis

MESR – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1^{er} février 2025, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la région Nouvelle-Aquitaine. Le poste est implanté administrativement à Bordeaux, au rectorat de région académique, en tant que siège de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la Nouvelle-Aquitaine (Drari, rectorat de région académique Nouvelle-Aquitaine).

Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est placé sous l'autorité de la rectrice de région académique ou, par délégation de cette dernière, sous l'autorité du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, qu'il conseille dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle. Dans l'exercice de ses fonctions, le délégué régional respecte, et fait respecter au sein de la délégation, une nécessaire impartialité par rapport au corps et/ou à son établissement d'origine s'il est issu d'un établissement de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, conformément à ce que prévoit la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec non seulement les services du rectorat de région académique en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRA-ES) ou de la politique immobilière de l'État (SRA-PIE), mais aussi ceux de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle. Il s'agira aussi d'interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique assure la direction et le pilotage de toutes les missions de la Drari en région Nouvelle-Aquitaine, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la rectrice de région académique, le recteur délégué à l'Esri et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (IdEx, I-Site, IRT, ITE, IHU...) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-Région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (Satt, incubateurs, et structures de diffusion technologique – CRT / CDT / PFT...) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe.
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses Cifre ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux Science et Société (label SAPS), en interactions avec le SIA-EAC ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique pourra représenter la rectrice de région académique ou le recteur délégué à l'Esri dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Le délégué régional académique assure le pilotage des antennes territoriales de la Drari implantées sur Bordeaux, Limoges et Poitiers (8 agents) ainsi que la mise en œuvre du projet de service de la délégation régionale et son articulation avec la nouvelle feuille de route de la région académique 2024-2027. Il veille à la bonne articulation du travail de la délégation régionale avec les autres services de la région académique.

Le délégué régional académique participe aux instances de gouvernance de la région académique notamment au comité de direction régional et collège des délégués régionaux académiques.

Pour exercer ces fonctions, le candidat ou la candidate devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la

recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire néo-aquitain, des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que pour les enjeux Science et Société. Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendues.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe annuelle d'un montant de 18 000 euros brut maximum et d'une part variable annuelle d'un montant de 5 000 euros brut maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen, et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes : dominique.rebiere@recherche.gouv.fr / ai-huynh.van@recherche.gouv.fr / sgra@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr / sgar33-sg@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique (dominique.rebiere@recherche.gouv.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine (Poitiers)

NOR : ESRR2426207V

→ Avis

MESR – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1^{er} décembre 2024, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation référent pour les sites universitaires de La Rochelle et Poitiers, en région Nouvelle-Aquitaine. Le poste est implanté administrativement à Poitiers, au rectorat, en tant qu'antenne délocalisée de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la Nouvelle-Aquitaine (Drari, rectorat de région académique Nouvelle-Aquitaine).

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique Nouvelle-Aquitaine, lequel relève de l'autorité hiérarchique de la rectrice de région et, par délégation de celle-ci, du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Les démarches et actions que mène le délégué régional adjoint s'inscrivent dans le cadre de cette relation.

Le délégué régional académique adjoint participera aux missions transversales de la délégation et sera plus particulièrement chargé des relations de proximité dans le périmètre des deux sites universitaires de La Rochelle et Poitiers, notamment avec les partenaires publics et privés de la recherche et de l'innovation.

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec non seulement les services du rectorat de région académique en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Esri), mais aussi ceux de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle. Il s'agira aussi d'interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint sera appelé à contribuer à toutes les missions de la Drari en région Nouvelle-Aquitaine, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la rectrice de région académique, le recteur délégué à l'Esri et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (IdEx, I-Site, IRT, ITE, IHU...);
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-Région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (Satt, incubateurs, et structures de diffusion technologique – CRT / CDT / PFT...);
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses Cifre ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux Science et Société (label SAPS) en interactions avec le SIA-EAC;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Pour exercer ces fonctions, le candidat ou la candidate devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire néo-aquitain, et tout particulièrement picto-charentais, et des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que pour les enjeux Science et Société.

Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendues.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une

durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe annuelle d'un montant de 9 000 euros brut maximum et d'une part variable annuelle d'un montant de 3 000 euros brut maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen, et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes : dominique.rebiere@recherche.gouv.fr / ai-huynh.van@recherche.gouv.fr / sgra@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr / sgar33-sg@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique (dominique.rebiere@recherche.gouv.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux)

NOR : ESRR2426208V

→ Avis

MESR – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1^{er} janvier 2025, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation référent pour les sites universitaires de Bordeaux et Pau, en région Nouvelle-Aquitaine. Le poste est implanté administrativement à Bordeaux, au rectorat de région académique, en tant que siège de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la Nouvelle-Aquitaine (Drari, rectorat de région académique Nouvelle-Aquitaine).

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique Nouvelle-Aquitaine, lequel relève de l'autorité hiérarchique de la rectrice de région et, par délégation de celle-ci, du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Les démarches et actions que mène le délégué régional adjoint s'inscrivent dans le cadre de cette relation.

Le délégué régional adjoint participera aux missions transversales de la délégation et sera plus particulièrement chargé des relations de proximité dans le périmètre des deux sites universitaires de Bordeaux et Pau, notamment avec les partenaires publics et privés de la recherche et de l'innovation.

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec non seulement les services du rectorat de région académique en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Esri), mais aussi ceux de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle. Il s'agira aussi d'interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint sera appelé à contribuer à toutes les missions de la Drari en région Nouvelle-Aquitaine, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la rectrice de région académique, le recteur délégué à l'Esri et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (IdEx, I-Site, IRT, ITE, IHU, etc.) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-Région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (Satt, incubateurs, et structures de diffusion technologique – CRT / CDT / PFT, etc.) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses Cifre ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux Science et Société (label SAPS) en interactions avec le SIA-EAC ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Pour exercer ces fonctions, le candidat ou la candidate devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire néo-aquitain, des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que pour les enjeux Science et Société. Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendues.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe annuelle d'un montant de 9 000 euros brut maximum et d'une part variable annuelle d'un montant de 3 000 euros brut maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen, et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes : dominique.rebiere@recherche.gouv.fr / ai-huynh.van@recherche.gouv.fr / sgra@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr / sgar33-sg@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique (dominique.rebiere@recherche.gouv.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).